

Acte constitutif de fondation

Minute N° 16'248 du 28 juillet 2015

Comparants

Nom(s) et prénom(s) COMMUNE D'ORMONT-DESSUS
Fondation pour la défense des intérêts d'Isenau

Dépôt

Copie déposée au Registre du Commerce

Date du dépôt

Expéditions

Nombre 1

Remise(s) à Fondation pour la défense des intérêts d'Isenau

Désignation

Date ---

COPIE

ACTE CONSTITUTIF DE FONDATION

DEVANT FRANCOIS BIANCHI, NOTAIRE A AIGLE, POUR LE CANTON DE VAUD, _____

Se présentent : _____

Au nom de la **COMMUNE D'ORMONT-DESSUS**, _____

Son Syndic, Philippe Grobéty, et son Secrétaire municipal, Cédric Fuhrer, tous deux domiciliés à Ormont-Dessus (Vaud), lesquels agissent valablement aux présentes selon décision du Conseil communal du 9 octobre 2014 dont un extrait du procès-verbal est ci-annexé, _____

ci-après nommée : la fondatrice. _____

La comparante déclare constituer une fondation, au sens des articles 80 et suivants du Code civil, dénommée : _____

Fondation pour la défense des intérêts d'Isenau

dont le siège est à Ormont-Dessus (Vaud). _____

Le capital de dotation de la fondation de cinquante mille francs (CHF 50'000.-) a été consigné auprès de la Banque Cantonale Vaudoise à Lausanne ainsi que cela résulte d'une attestation de dépôt des apports en espèces délivrée par cet établissement en date du 16 juillet 2015. _____

Le montant ci-dessus est à la disposition exclusive de la fondation. Il ne sera toutefois libéré qu'après l'inscription de celle-ci au Registre du Commerce. _____

La fondatrice arrête comme suit le texte des statuts de la fondation : _____

II. ORGANISATION DE LA FONDATION

Article 4

Organes de la fondation

Les organes de la fondation sont :

- le Conseil de fondation,
- l'organe de révision (à moins que la fondation n'ait été dispensée d'en désigner un).

Article 5

Conseil de fondation et composition

L'administration de la fondation incombe à un Conseil de fondation composé de huit à treize personnes physiques. Le Conseil de fondation est constitué de membres de droit et de membres libres.

Les membres de droit du Conseil sont nommés par les corporations suivantes :

Membres de droit :

- Groupement de la construction : 1 membre ;
- Société suisse des hôteliers, section Diablerets : 1 membre ;
- Association des commerçants d'Ormont-Dessus : 1 membre ;
- Ecole suisse de ski : 1 membre ;
- Office du Tourisme : 1 membre (directeur) ;
- Municipalité d'Ormont-Dessus : 2 membres ;
- Association APCADO : 1 membre.

Les membres libres restant doivent être désignés par le Conseil de Fondation.

Les membres du conseil travaillent à titre bénévole, sous réserve de la couverture de leurs frais.

Article 6

Constitution et complément

Le Conseil de fondation se constitue et se complète lui-même en respectant les membres de droit. Les membres qui acceptent la charge s'engagent à œuvrer en faveur des buts de la fondation.

Article 7

Durée de la période administrative

Les membres du Conseil de fondation sont élus jusqu'au 31 décembre 2016, puis de 5 ans en 5 ans. Une réélection d'un membre sortant est possible.

Pour chaque période administrative, le Conseil de fondation est nommé par les anciens membres par cooptation en respectant les membres de droit. Si des membres quittent le Conseil de fondation au cours de la période administrative, d'autres membres doivent être élus pour le reste de cette période, en respectant les membres de droit comme exigé par l'article 5 ci-dessus. _____

Il est possible de révoquer un membre du Conseil de fondation en tout temps, une raison importante pour le faire étant notamment le fait que le membre concerné a violé les obligations qui lui incombent vis-à-vis de la fondation ou qu'il n'est plus en mesure d'exercer correctement ses fonctions. _____

Le Conseil de fondation décide aux deux tiers des voix de la révocation de ses membres. _____

Avant la révocation d'un membre de droit, le Conseil de fondation consultera la corporation qui l'a désigné. _____

Article 8 _____

Compétences _____

Le Conseil de fondation exerce la direction suprême de la fondation. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement du but de la fondation et prend toutes les dispositions nécessaires à son bon fonctionnement. _____

Il a toutes les compétences qui ne sont pas expressément déléguées à un autre organe dans les statuts et règlements de la fondation. Il a les **tâches inaliénables** suivantes : _____

- **Direction et gestion de la fondation ;** _____
- **Réglementation du droit de signature et de représentation de la fondation ;** _____
- **Renouvellement du Conseil de fondation en tenant compte des membres de droit et nomination de l'organe de révision ;** _____
- **Approbation des comptes annuels ;** _____
- **Adoption de règlements ;** _____
- **Informations publiques au minimum une fois par an sur les activités de la fondation.** _____

Le Conseil de fondation est habilité à déléguer certaines de ses compétences à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers. _____

Le Conseil de fondation représente la fondation vis-à-vis des tiers. _____

Les modalités de la délégation seront fixées dans un règlement. _____

Article 9 _____

Prise de décision _____

Le Conseil de fondation peut prendre ses décisions lorsque la majorité des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple, sous réserve d'une majorité différente prévue par les présents statuts. En cas d'égalité de voix, c'est la présidente ou le président qui tranche. Les séances et les décisions sont consignées dans un procès-verbal. _____

Les décisions et les votes peuvent aussi être faits ou avoir lieu par **voie de circulation** pour autant qu'aucun membre ne demande des délibérations orales.

Concernant les décisions prises par circulation et devant être inscrites au Registre du Commerce, l'article 23 de l'Ordonnance sur le Registre du Commerce est réservé. _____

Les invitations aux séances du Conseil de fondation doivent être envoyées 30 jours avant la date prévue pour celles-ci. En cas d'accord commun, le délai peut être réduit. _____

Article 10 _____

Responsabilités des organes de la fondation _____

Toutes les personnes chargées de l'administration, de la gestion ou de la révision de la fondation sont personnellement responsables des dommages qu'elles pourraient causer à la fondation en raison des fautes qu'elles pourraient commettre intentionnellement ou par négligence. _____

Si plusieurs personnes ont l'obligation de réparer un dommage, chacune n'est responsable solidairement avec les autres que dans la mesure où ce dommage peut lui être imputé personnellement en raison de sa propre faute et des circonstances. _____

Article 11 _____

Règlement _____

Le Conseil de fondation peut édicter un règlement sur les détails de l'organisation et de la gestion. _____

Le Conseil de fondation peut à tout moment modifier ce règlement dans le cadre des dispositions fixant le but de la fondation. _____

Le règlement, ses modifications ou son abrogation doivent être communiqués à l'autorité de surveillance. _____

Article 12 _____

Organe de révision _____

S'il n'en a pas été dispensé, le Conseil de fondation nomme un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la fondation et de soumettre un rapport détaillé au Conseil de fondation en proposant de l'approuver. Il doit en outre veiller au respect des dispositions statutaires (statuts et règlement) et du but de la fondation. _____

Il transmet à l'autorité de surveillance une copie de son rapport de révision. _____

L'organe de révision doit communiquer au Conseil de fondation les lacunes constatées lors de l'accomplissement de son mandat. Si ces lacunes ne sont pas comblées dans un délai raisonnable, il doit en informer le cas échéant l'autorité de surveillance. _____

Article 13 _____

Comptabilité _____

Les comptes sont bouclés chaque année au 31 décembre, pour la première fois au 31 décembre 2016. Le Conseil de fondation peut, pour des raisons de commodité, fixer à une autre date la fin de l'exercice comptable. Il doit alors en informer l'autorité de surveillance. _____

Le Conseil de fondation établit le compte annuel à la fin de l'exercice comptable et le soumet à l'organe de révision. Ce dernier doit faire parvenir son rapport directement à l'autorité de surveillance (cf. art. 12). _____

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice comptable, le Conseil de fondation doit envoyer à l'autorité de surveillance ainsi qu'à la Commune d'Ormont-Dessus :

- Le rapport de gestion annuel, _____
- Les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, annexe), _____
- Le procès-verbal approuvant les comptes. _____

III. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE LA FONDATION**Article 14****Modification des statuts**

La fondatrice se réserve le droit de modifier le but de la fondation conformément à l'article 86a du Code civil suisse sous réserve de l'approbation du Conseil communal.

Le Conseil de fondation est habilité à proposer à l'unanimité une modification du but de la fondation conformément aux articles 86 et 86b du Code civil suisse.

Article 15**Dissolution**

La fondation a une durée illimitée.

Il ne peut être procédé à la dissolution de la fondation que pour les raisons prévues par la loi (art. 88 du Code civil suisse) et avec **l'assentiment de l'autorité de surveillance**, sur décision unanime du Conseil de fondation.

En cas de dissolution, le Conseil de fondation affecte exclusivement et irrévocablement la fortune encore existante à une institution suisse, ayant des buts analogues à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération en raison de son but d'utilité publique. La **restitution** de l'avoir de la fondation à la fondatrice ou aux donateurs (ou à leurs proches) est **exclue**.

Le Conseil de fondation reste en fonction jusqu'à ce que la fondation soit sans fortune.

L'approbation de l'autorité de surveillance est réservée quant au transfert de la fortune à la liquidation de la fondation.

REGISTRE DU COMMERCE**Article 16****Inscription au Registre du commerce**

La présente fondation est inscrite au registre du commerce du Canton de Vaud.

NOMINATIONS STATUTAIRES

Sont nommés membres du Conseil de fondation :

- **Bruno Morerod**, de et à Ormont-Dessus (Vaud) (membre de droit représentant le Groupement de la construction) ;
- **Stéphane Wartner**, d'Autriche, à Ormont-Dessus (Vaud) (membre de droit représentant la Société suisse des hôteliers, section Diablerets) ;



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 OCTOBRE 2014,
A LA MAISON DES CONGRES AUX DIABLERETS,
SOUS LA PRESIDENCE DE MARINO FREI**

Le Conseil communal d'Ormont-Dessus,

Vu Préavis municipal n°12-2014, relatif à la création de la Fondation pour la défense des intérêts du domaine d'Isenau, sans détermination de l'implantation de la station inférieure.

Ouï les rapports des commissions chargées de l'étudier

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

1. D'accepter la création de la Fondation pour la défense des intérêts d'Isenau sans détermination de l'implantation de la station inférieure ;
2. De confirmer, à cet effet, le crédit de CHF 50'000.00 à souscrire au capital de dotation qui sera à disposition de la Fondation dès son inscription au Registre du Commerce ;
3. D'autoriser la Municipalité à signer l'acte constitutif de la Fondation ;
4. De charger la Municipalité d'informer annuellement le Conseil Communal sur les comptes de la Fondation.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:


Marino Frei



La secrétaire:


Sophie Zumbrunnen



Consignation N° 507.1614.0440

N° de prestation : CH2000767000E53662890

DÉCLARATION

La Banque Cantonale Vaudoise, faisant office d'agent de consignation, déclare avoir reçu pour le compte de la fondation en création : Fondation pour la défense des intérêts d'Isenau

dont le siège sera à : Ormont-Dessus

la somme de : CHF 50'000.00
(en lettres) : Cinquante mille francs suisses

représentant

- la libération totale de son capital-dotation.
 la libération en espèces à concurrence de CHF de son capital-dotation de CHF , le solde de CHF étant constitué par des apports.

Déposée en compte de consignation, cette somme sera tenue à la libre disposition de la société prénommée dès son inscription au registre du commerce.

Lieu : Aigle Date : 16.07.2015


Banque Cantonale Vaudoise
DAVID HUNASEK
Sous-directeur


PASCAL DUPONT
Fondé de pouvoir

Références

Nom prénom : Perrin Ludivine
Tél. : 021 642 46 46

Légalisation No 27'288.-

Sur la base d'une comparaison de signature, le soussigné François BIANCHI, Notaire à Aigle, pour le canton de Vaud, atteste l'authenticité des signatures apposées, d'autre part, par « David HUNACEK » et par « Pascal DUPONT » représentant tous deux valablement la Banque Cantonale Vaudoise à Lausanne, lesquels ont justifié de leur identité par leur signature apposée sur signature.net. __

Aigle, le vingt-huit juillet deux mille quinze. _____



RUE CENTRALE
CP 122
1884 VILLARS
TEL. +41 (024) 496 31 77
FAX +41 (024) 496 31 79

www.orfa.ch

ACCEPTATION

La Fiduciaire soussignée, ORFA Audit SA, dont le siège est à Lausanne, représentée au sens de l'article 727 a) du Code des Obligations par M. Frédéric Rast de Ermensee (Lucerne), à Lausanne et de M. Isidro Ferreira Nuno, du Portugal, à Monthey; déclare, par la présente, accepter le mandat d'organe de révision auprès de la fondation :

Fondation pour la défense des intérêts d'Isenau

dont le siège est à **Ormont-Dessus**

ORFA Audit SA



Frédéric Rast



Isidro Ferreira Nuno

Villars, le 22 juillet 2015

Légalisation No 27'289.-

Sans responsabilité quant au contenu du document, le soussigné François BIANCHI, Notaire à Aigle, pour le canton de Vaud, atteste l'authenticité des signatures apposées d'autre part de : _____

Société : ORFA Audit SA, à Lausanne _____

Signature : collective à deux _____

Nom : RAST _____

Prénom : Frédéric _____

Domicile : Lausanne _____

Nom : ISIDRO FERREIRA _____

Prénom : Nuno _____

Domicile : Monthey _____

Justificatif : comparaison de signature (présentation d'une pièce officielle) _____

Aigle, le vingt-huit juillet deux mille quinze. _____



A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'F. Bianchi'.